

2016

Rapport d'activité

Présenté par Mireille LE ROUX

Directrice de la Caisse de retraites

des personnels de l'Opéra national de Paris

Sommaire

INTRODUCTION

DISPOSITIONS JURIDIQUES

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

EVENEMENT PARTICULIER

GESTION COURANTE

BILAN FINANCIER DU REGIME

1) - GESTION TECHNIQUE

11. LES CHARGES

- 111. LES PENSIONS
 - 111-1. La revalorisation des pensions
 - 111-2. Les dépenses de pensions par catégorie
- 112. L'ACTION SOCIALE

12. LES RESSOURCES

- 121. LES COTISATIONS
 - 121-1. Les taux des cotisations
 - 121-2. L'assiette des cotisations
 - 121-3. Le montant des cotisations
- 122. LES DROITS SUR LES PLACES
- 123. LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES
- 124. LA SUBVENTION DE L'ETAT
- 125. LES PRODUITS FINANCIERS
- 126. LA STRUCTURE FINANCIERE

13. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

- 131. LES EFFECTIFS DE PENSIONNES AU 31 DECEMBRE 2016
- 132. LES EFFECTIFS DE COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2016
- 133. LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

14. LES PRECOMPTES SUR PENSIONS

- 141. LES TAUX
 - 141-1. La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger
 - 141-2. La contribution sociale généralisée (CSG)
 - 141-3. La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)
 - 141-4. La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)
- **142. LES MONTANTS**

2)- GESTION ADMINISTRATIVE

- 21. LES DEPENSES DE GESTION
 - 211. LES DEPENSES DE PERSONNEL
 - 212. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - 213. LES AUTRES DEPENSES DE GESTION
- 22. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- 23. LES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION
- 3) PRESENTATION DU BILAN
 - 31. LE BILAN
 - 32. LE DETAIL DES RESERVES

INTRODUCTION

DISPOSITIONS JURIDIQUES

Nouvelles modalités de revalorisation des pensions

Jusqu'en 2015 compris, quelle qu'ait été la date de revalorisation des pensions (1er avril ou 1er octobre), le calcul du taux appliqué correspondait au taux prévisionnel d'inflation de l'année de la revalorisation pondéré par le taux d'inflation constaté de l'année passée, tel que ce dernier figurait dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année de la revalorisation.

L'article 67 de la loi n° 2015 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a modifié ces dispositions dans un souci de simplification et a rendu plus fiable ce calcul, qui n'était fondé, pour l'essentiel, que sur des éléments prévisionnels.

En 2016, la revalorisation a ainsi été calculée en fonction de la moyenne annuelle des 12 derniers indices mensuels d'inflation publiés par l'INSEE l'avant-dernier mois qui précède la date de cette revalorisation, soit :

Au mois de février pour les pensions revalorisées le 1er avril;

Au mois d'août pour les pensions revalorisées au 1er octobre.

Prélèvement sur les pensions de l'impôt sur le revenu

L'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a institué, à compter du 1^{er} janvier 2018, le prélèvement de l'impôt sur le revenu sur les salaires et les prestations sociales constituant un revenu de remplacement (indemnités journalières, pensions d'invalidité, indemnités de chômage......et retraites).

Cette disposition législative doit être complétée par différents décrets qui devraient être publiés dans la première quinzaine du mois d'avril 2017.

Avant même la publication de la loi de finances, les pouvoirs publics (direction de la sécurité sociale et direction générale des finances publiques) et les organismes de sécurité sociale ont tenu, depuis le printemps 2016, de nombreuses réunions tant juridiques que techniques, destinées à la préparation de cette réforme.

Dans les prochains mois, une grande campagne de communication, principalement menée par la direction générale des finances publiques, devrait informer la population sur ce nouveau mode de déclaration des revenus et du prélèvement de l'impôt.

Cette campagne devrait à son tour être relayée par les organismes de protection sociale auprès de leurs assurés ou pensionnés de façon individuelle et adaptée aux éventuelles spécificités des régimes dont ils assurent la gestion.

Renouvellement des mandats du Président Patrick FRYDMAN et de la Vice-présidente Isabelle DE SILVA.

Un arrêté interministériel du 8 septembre 2016 a renouvelé, pour trois ans, les mandats du président et de la vice-présidente du Conseil d'administration de la Caisse de retraites.

Remplacement de l'agent comptable

Madame Karine CHANQUOY-JACQUET, appelée à d'autres fonctions, a été remplacée par Madame Marie-France MOUQUAND. La remise de service, dans les locaux de la Caisse, entre les deux agents comptables, sous le contrôle de deux Inspecteurs principaux auditeurs du Pôle Audit de la Direction générale des finances publiques, s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Madame Elisabeth DE MASIN, liquidatrice principale à la Caisse de retraites, a été reconduite, par le nouvel agent comptable, dans ses fonctions de Fondé de pouvoir.

Remplacement du Contrôleur général, économique et financier

Monsieur Pierre AMIDEY, appelé à d'autres fonctions, a été remplacé par Monsieur Pierre LE GUERINEL.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Le Conseil d'administration a tenu deux réunions :

- 17 juin : approbation du compte de résultat de l'exercice 2015, sur avis favorable du commissaire aux comptes,
- 16 décembre : vote des budgets de gestion administrative et d'action sociale pour l'exercice 2017.

Les délégués des personnels de l'Opéra élus au Conseil d'administration de la Caisse de retraites arrivant au terme de leur mandat début 2017, de nouvelles élections ont été arrêtées au 25 janvier 2017 fixant de ce fait le début de la procédure électorale au 16 novembre 2016.

La commission d'inaptitude s'est réunie deux fois ; les 27 janvier et 5 décembre 2016. Six dossiers ont été étudiés qui ont tous abouti à l'attribution de pensions de retraite anticipée pour inaptitude.

Les partenariats avec d'autres organismes:

Afin d'offrir à nos retraités, quel que soit leur lieu de résidence, la possibilité de solliciter l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) et grâce à l'efficacité des CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail), 14 conventions ont été signées avec différentes structures évaluatrices chargées de recenser les services nécessaires à la réintégration à leur domicile des personnes qui sans ce dispositif devraient séjourner dans un établissement de soins de suite à l'issue de leur hospitalisation.

EVENEMENT PARTICULIER

Au cours du premier trimestre 2016, une enquête de satisfaction a été menée auprès des assurés de la CROPERA sur la qualité des services rendus par la Caisse de retraites

En dépit d'un très bon niveau de satisfaction, cette enquête a fait ressortir une forte demande d'information de la part des affiliés salariés de l'Opéra et une meilleure adaptation des prestations d'action sociale aux besoins quotidiens des pensionnés.

LA GESTION COURANTE

En 2016, la Caisse de retraites a procédé à :

- 232 affiliations contre 255 en 2015.
- 73 liquidations de pensions contre 81 en 2015,
- 5 validations rétroactives de services contre 6 en 2015.

Dans le cadre de ses relations avec ses assurés actifs ou retraités, la Caisse a enregistré plus de 1 310 courriers à l'arrivée et 1 333 au départ. De plus, il a été procédé à l'envoi de plus de 6 056 courriers groupés et à environ 22 665 paiements par virements informatiques.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au droit à l'information des assurés, la Caisse de retraites a reçu, dans le cadre de l'**E**ntretien **I**ndividuel **R**etraite, **136** assurés qui ont ainsi pu obtenir des évaluations de retraite selon différentes hypothèses d'âges de cessation d'activité.

46 autres rendez-vous ont été sollicités en dehors de l'EIR concernant soit des départs définitifs en retraite soit des motifs divers tels que le rachat d'années d'études, les avantages pour enfants, les pensions de réversion ce qui porte à 182 le nombre total d'entretiens menés en 2016 contre 206 en 2015 et 155 en 2014.

LE BILAN DU REGIME

Les recettes

Elles ont augmenté de 1,57 % passant de 25 750 148 € en 2015 à 26 154 015 € en 2016.

Ces recettes ont été principalement constituées par :

- 13 843 815 € de subvention de l'Etat soit une augmentation de 1,09 % et représentant 52,93 % de la totalité des recettes,
- 11 529 283 € de cotisations soit une augmentation de 2,59 % par rapport à l'exercice précédent,
- 774 357 € de droits de billetterie soit une baisse de 4,31 % par rapport aux 809 201 € de 2015,
- 17 € de produits nets sur cession des valeurs mobilières de placement soit, 99,03 % par rapport aux 1 772 € de 2015.

La hausse de 2,11 % des recettes propres de la Caisse améliore son autofinancement qui passe de 46,82 % en 2015 à 47,07 % en 2016.

Les charges

Avec une progression de 1,74 %, les charges 2016 se sont élevées à 26 694 355 €.

Les charges techniques : 25 911 877 € contre 25 491 000 € en 2015 soit + 1,65 %.

Elles comprennent les dépenses de retraite (pensions d'ancienneté, de réversion, d'orphelin et d'inaptitude) et les dépenses de l'action sociale et des actions de prévention. Elles se répartissent de la façon suivante :

• 96,69 % au titre des dépenses de retraite qui ont progressé de 1,72 % passant ainsi de 25 373 732 € à 25 809 528 €.

Les nouvelles modalités de revalorisation ont conduit, au 1^{er} avril 2016, à revaloriser les pensions pour inaptitude de **0,1**% alors qu'au 1^{er} octobre, aucune revalorisation n'a été appliquée aux pensions d'ancienneté, de réversion et d'orphelin.

• 0,38% pour les dépenses d'action sociale qui ont affiché une baisse de 12,23% passant de 116 276 € à 102 053 €.

Les charges de gestion administrative :

- Avec 4,62 % d'augmentation, les dépenses de gestion se sont élevées à 782 478 €, et représentent 2,93 % des dépenses totales contre 2,85 % en 2015.
- Les dépenses d'investissement ont concerné la poursuite du renouvellement du parc informatique de la Caisse de retraites.
- Les charges exceptionnelles ont été inexistantes puisque limitées à 9,40 €.

La présentation du résultat du bilan

Une fois encore, 2016 s'affiche comme une année déficitaire. Toutefois, à la clôture de l'exercice, le déficit constaté de 540 340 € s'est avéré inférieur au déficit prévisionnel qui avait été estimé à 795 465 €.

Du fait de ce nouveau déficit, la réserve technique passe de 5 440 825,44 € à 4 900 485,46 €.

Ce montant continue malgré tout à garantir l'équivalent de deux échéances de pensions.

Taux d'exécution du budget prévisionnel 2016 :

- dépenses de gestion : 99,38 %.
- recettes (hors amortissement): 100,39 %.

1 – GESTION TECHNIQUE

11 - LES CHARGES

	2015	2016	évolution		cture
GESTION TECHNIQUE	2010		%	2015	2016
GESTION TECHNIQUE					
Pensions	25 373 732,00	25 809 528,28	1,72	96,71	96,69
Droits propres	22 756 459,19	23 163 420,62			
Droits dérivés	2 617 272,81	2 646 107,66			
Action sociale	116 276,07	102 052,62	-12,23	0,44	0,38
Participation des régimes de sécurité sociale à la CNSA	992,00	0,00			
Admission en non-valeur	0,00	296,46			
	25 (21 222 25			07.15	07.07
TOTAL GESTION TECHNIQUE	25 491 000,07	25 911 877,36	1,65	97,15	97,07
GESTION ADMINISTRATIVE					
Gestion courante hors informatique	197 966,90	199 601,60	0,83	0,75	0,75
Gestion liée au développement de l'informatique	169 497,90	178 463,10	5,29	0,65	0,67
Charges de personnel	380 435,27	404 413,14	6,30	1,45	1,51
Total GESTION ADMINISTRATIVE	747 900,07	782 477,84	4,62	2,85	2,93
TOTAL DES DEPENSES	26 238 900,14	26 694 355,20	1,74	100,00	100,00

111- LES PENSIONS

En 2016, elles ont représenté 96,69 % de la totalité des dépenses ce qui est conforte le taux de 97 % stabilisé depuis plusieurs années.

111-1 La revalorisation des pensions

Les pensions de vieillesse n'ont pas été revalorisées en 2016, sauf les pensions d'inaptitude revalorisées au 1^{er} avril 2016 de 0,1 %.

111-2 Les dépenses de pensions par catégorie en 2015 et 2016

	Montants	annuels	els % 16/15		Effectif moyen		unit	ennes aires uelles	% 16/15
	2015	2016		2015	2016		2015	2016	
DROITS DIRECTS			•	T		T	T		
Avantage principal	22 300 545	22 717 884		1 416	1 422		15 749	15 976	1,44
Ancienneté	13 803 567	13 289 016		669	642		20 633	20 699	0,32
Ancienneté 11bis	858 741	809 760		253	239		3 394	3 388	-0,18
Ancienneté nouvelle réglementation	5 452 916	6 400 487		332	379		16 424	16 888	2,83
Invalidité + de 60 ans	1 756 138	1 782 688		129	131		13 613	13 608	-0,04
Invalidité	428 879	435 629		32	30		13 402	14 521	8,35
Coordination	304	304		1	1		304	304	
Majoration pour enfants	455 915	445 537							
Total	22 756 460	23 163 421		1416	1 422		16 071	16 289	1,36
DROITS DERIVES									
Avantage principal	2 579 444	2 604 012		351	359		7 349	7 254	-1,29
Réversion	2 545 289	2 571 570		340	347		7 486	7 411	-1,00
Orphelins	34 155	32 442		11	12		3 105	2 704	-12,91
Majorations pour enfants	37 828	42 095							
Total	2 617 272	2 646 107		351	359		7 457	7 371	-1,15
TOTAL GENERAL	25 373 732	25 809 528							
Effectif moyen				1 767	1 781				
Moyenne unitaire	e générale						14 360	14 492	0,92

En 2016, les montants mensuels minimum et maximum de pensions d'ancienneté ont été respectivement de 13,63 € et 5 632,41 €.

Les caractéristiques des catégories d'emplois, les salaires correspondants servant de base au calcul des pensions et la durée de services étant des éléments variables, les moyennes des pensions peuvent être assez différentes d'une année sur l'autre, selon le nombre de pensionnés par classe d'âge et par catégorie professionnelle.

112 - L'ACTION SOCIALE

Le budget 2016 de 125 000 € a été exécuté à hauteur de 81,64 % soit 102 053 €.

Section 1: les aides

Elles représentent 81,05 % du budget global soit 101 312 € pour 170 prestations accordées à 86 personnes.

Les secours et l'aide à la consommation d'énergie restent stables, tant en nombre de bénéficiaires que de coût respectif. Elles dominent toujours très largement en représentant à elles seules 43,38 % des dépenses de la 1ère section.

Arrivent ensuite l'aide aux dépenses de santé et l'aide à l'amélioration de l'habitat pour ce qui est du nombre de bénéficiaires.

18 pour la première aide pour 7 323 € et 10 pour la seconde pour 8 620 €. En revanche, l'aide-ménagère qui n'a concerné que 7 personnes a coûté à elle seule 10 876 €.

S'agissant de l'ARDH, si tout le territoire national n'est pas encore couvert par une convention avec les structures évaluatrices locales, 14 conventions ont néanmoins été signées couvrant principalement le Grand-Est, la Nouvelle Aquitaine et le Centre Val de Loire.

En 2016, cette prestation a été accordée à 2 retraités pour un montant de 1 988 €.

Section 2 : les frais de gestion des aides

741 € ont été consommés sur les **860 €** affectés dont **560 €** pour un diagnostic effectué par le PACT dans le cadre d'une aide aux gros travaux de l'habitat.

Les 181 autres euros dépensés concernent l'envoi des traditionnelles boîtes de chocolats aux retraités les plus démunis ou les plus isolés.

Section 3 : la prévention et ses frais de gestion

L'enquête de satisfaction ayant confirmé le désintérêt des retraités pour les ateliers de prévention, la Caisse a renoncé à l'envoi des informations du PRIF dès le 1^{er} mars 2016. Aucune dépense de gestion n'a donc été enregistrée à ce titre en 2016.

12 -LES RESSOURCES

Les ressources du régime sont assurées par trois types de financements :

- les cotisations salariales et patronales,
- la subvention de l'Etat,
- les droits sur places et les produits financiers qui restent marginaux.

	2015	2016	évolution	structure	
			%	2015	2016
Cotisations salariales	5 303 793,40	5 443 268,09	2,63	20,60	20,81
Cotisations employeur	5 930 993,73	6 083 527,78	2,57	23,03	23,26
Reversement de cotisations	2 962,55	2 487,01	-16,05	0,01	0,01
TOTAL DES COTISATIONS	11 237 749,68	11 529 282,88	2,59	43,64	44,08
Remboursement FSV	6 220,08	6 224,58	0,07	0,02	0,03
Remboursement FSI					
Droits sur les places	809 201,42	774 357,25	-4,31	3,15	2,96
Frais de gestion FSV	311,00	311,23	0,07		
Frais de gestion FSI					
Divers produits techniques					
Produits nets sur cessions de VMP	1 772,43	17,21	-99,03	0,01	
Produits exceptionnels	17,53	7,07	-59,67		
TOTAL DES RECETTES PROPRES	12 055 272,14	12 310 200,22	2,11	46,82	47,07
Subvention de l'Etat	13 694 876,00	13 843 815,00	1,09	53,18	52,93
TOTAL DES RECETTES	25 750 148,14	26 154 015,22	1,57	100,00	100,00

121-LES COTISATIONS

Le montant des cotisations est déterminé par :

- un taux,
- une assiette qui dépend de la masse salariale correspondant aux effectifs et aux salaires.

121-1 Les taux des cotisations

	Part salarié	Part employeur	Total
du 01/01/2015 au 31/12/2015	8,05%	9,00%	17,05%
du 01/01/2016 au 31/12/2016	8,10%	9,05%	17,15%

121-2 L'assiette des cotisations

	2015	2016	Evolution en %
Opéra national de Paris	65 560 127,19 €	67 105 171,41 €	2,36
Opéra-Comique	197 533,44 €	0,00 €	-
Total	65 757 660,63 €	67 105 171,41 €	2,05

121-3 Le montant des cotisations

	2015	2015 2016	
Cotisations courantes	11 208 980,61 €	11 505 120,13 €	2,64
Cotisations de validation, régularisations et transferts	25 806,52 €	21 675,74 €	-16,01
Reversement de cotisations article 58	2 962,55 €	2 487,01 €	-16,05
Total	11 237 749,68 €	11 529 282,88 €	2,59

En 2016, l'ensemble des cotisations a augmenté de 2,59 % ce qui a permis l'autofinancement de 44,67 % des pensions contre 44,29 % en 2015.

122 - LES DROITS SUR LES PLACES

Cette recette correspond à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris (Garnier et Bastille). Le montant est égal à 1,271 % des recettes de billetterie.

En 2016, cette recette, de 774 357,25 €, est de 4,31 % inférieure à celle de 2015.

123 – LES REMBOURSEMENTS DES ALLOCATIONS NON CONTRIBUTIVES

Il s'agit du remboursement, par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV), des allocations versées par la Caisse de retraites, au cours de l'exercice précédent, aux pensionnés qui en ont obtenu le bénéfice.

Une seule personne bénéficie aujourd'hui de cette allocation.

	2015	2016	Evolution en %
Allocations FSV	6 220,08 €	6 224,58€	
Frais de gestion et régularisation	311,00€	311,23€	
Total	6 531,08 €	6 535,81 €	+0.07

124 - LA SUBVENTION DE L'ETAT

Le montant de la subvention de l'Etat varie selon les besoins du régime, l'état de sa trésorerie, et, le cas échéant, les mises en réserve décidées par le Parlement.

Après une augmentation de 1,38 % en 2015, la dotation 2016, de 13 843 815 €, a affiché une augmentation de 1,09 %.

Calendrier et montants des versements de la subvention de l'Etat:

201	5	2016			
Dates des crédits	Montants	Dates des crédits	Montants		
09.03.2015 26.06.2015 02.07.2015	3 423 719,00 € 3 423 719,00 € 3 423 719,00 €	25.02.2016 06.06.2016 22.11.2016	4 568 459,00 € 4 568 459,00 € 4 706 897,00 €		
17.09.2015	3 423 719,00 €				

125 - LES PRODUITS FINANCIERS

Depuis 1997, les disponibilités de la Caisse de retraites sont placées en SICAV monétaires (FONSICAV).

En 2016, avec 17,21 € le montant des produits de cessions baisse de 99,03 %. Compte-tenu des intérêts négatifs déjà constatés fin 2016 et les perspectives à court terme ne laissant présager aucune amélioration, le conseil d'administration de décembre 2016 a décidé de clôturer le compte titres de la caisse des dépôts et consignations.

126 - LA STRUCTURE FINANCIERE

Bien que n'étant pas officiellement qualifiée de subvention d'équilibre, la dotation de l'Etat n'en joue pas moins le rôle puisque celle-ci fluctue en fonction des ressources propres du régime et de ses prévisions de dépenses.

Ainsi le passage de 46,82 % de recettes propres en 2015 à 47,07 % en 2016 a permis de ramener le pourcentage de la subvention de l'Etat de 53,18 % à 52,93 %, le montant en luimême ayant en revanche augmenté de 1,09 %.

12 -LES RESSOURCES

131- LES EFFECTIFS DE PENSIONNES AU 31 DECEMBRE 2016

Les variations par type de pension	2015	2016	évolution
droits directs	1425	1416	-0,63 %
ancienneté	1012	1022	
ancienneté (- 10 / 15 ans)	250	234	
invalidité de + de 60 ans	133	133	
invalidité	28	25	
coordination	2	2	
droits dérivés	354	355	+0,28 %
réversion	342	343	
orphelins	12	12	
total des bénéficiaires	1779	1771	- 0,45 %
avantages complémentaires	271	279	+ 2,95 %
majorations enfants	270	278	
fonds de solidarité vieillesse	1	1	
fonds de solidarité invalidité	-	-	
TOTAL	2 050	2 050	-

L'évolution des effectifs de retraités constatée en 2016 résulte des flux de pensions suivants :

	Pensions nouvelles		Pensions suspendues	Changement de catégorie	Variation
ancienneté	48	38			+10
ancienneté (-10/15 ans)	-	16			-16
invalidité + 60 ans	-	3		+3	-
invalidité	2	2		- 3	- 3
coordination	-	-			-
réversion	22	20	1		+1
orphelins	-	-			-
TOTAL	72	79	1	-	- 8

132 - LES EFFECTIFS DE COTISANTS AU 31 DECEMBRE 2016

L'affiliation au régime spécial de l'Opéra avait été maintenue, depuis le 1er mai 1990, pour les personnels du T.N.O.P. restés en service à la Salle Favart. Les cotisations étaient versées par l'Opéra-Comique dans les mêmes conditions que pour les personnels de l'Opéra de Paris. En 2016 cette situation s'est éteinte.

Effectif		2015	2016	Evolution en %
	CDI	1515	1509	- 0,40 %
Opéra national de Paris	CDD	378	443	+17,20 %
	TOTAL	1893	1952	+3,12 %
Opéra-Comique	CDI	3	0	-
TOTAL GENERAL		1896	1952	+2,95%

133 – LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE DU REGIME

Le rapport démographique est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé. En 2016, il est de 1,10 au lieu de 1,07 en 2015. Le rapport démographique pondéré est le ratio entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé pondéré par le taux de réversion, soit 50 %. En 2016, il est de 1,22 au lieu de 1,18 en 2015. Ce rapport reste stable depuis plusieurs années.

14 – LES PRECOMPTES SUR PENSIONS

141 - LES TAUX

La Caisse de retraites effectue des précomptes sur les montants bruts des pensions.

141-1 La cotisation d'assurance maladie pour les pensionnés résidant à l'étranger

Cette cotisation, de 3,20 % (inchangée depuis 2005), concerne tous les pensionnés français résidant fiscalement hors du territoire national ainsi que tous les retraités de nationalité étrangère justifiant d'au moins 15 ans d'activité en France. Elle ne concerne en revanche ni Monaco ni le Canada.

Les retraités de nationalité étrangère, qui ne justifient pas des 15 ans précités, ne sont pas assujettis et de ce fait ne bénéficient pas d'une couverture maladie.

Les ressortissants de la CEE (français compris) qui bénéficient d'une couverture maladie dans un des pays de la CEE où ils résident ne sont pas assujettis à cette cotisation.

141-2 La contribution sociale généralisée (CSG) depuis 1991

Deux taux sont définis en fonction de la situation fiscale des intéressés. Les retraités imposables sur le revenu sont assujettis au taux de droit commun. Les retraités non imposables sont soit exonérés, soit assujettis à un taux réduit, en fonction de leur revenu fiscal de référence. Sont assimilés à ces derniers, les retraités dont la « cotisation » d'impôt est inférieure au seuil de recouvrement. Cette contribution, versée à l'URSSAF de Paris, est affectée au FSV.

141-3 La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) depuis 1996

Cette contribution, versée à l'URSSAF de Paris, est affectée à la CADES.

Assurance maladie pour les pensionnés résidant fiscalement à l'étranger		CSG		CRDS	
Date d'effet	Taux	Date d'effet Taux		Date d'effet	Taux
		01.02.1991	1,10 %		
		01.07.1993	2,40 %		
01.01.2005	3,20 %	01.07.1997	3,40 %	01.02.1996	0,50 %
		01.01.1998	6,20 %		
		01.01.2005	6,60 %		

141-4 La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013

Cette contribution a été instaurée par l'article 17 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui complète l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles.

Trois raisons justifient la création de cette contribution :

- Redresser la situation financière des comptes sociaux,
- Appliquer le principe de solidarité entre les générations dès lors que le niveau de vie global des retraités est au moins égal à celui des actifs,
- Financer les dépenses liées à la perte d'autonomie.

Le retraité assujetti à cette nouvelle contribution doit remplir les trois conditions suivantes :

- Etre bénéficiaire d'une pension de : retraite, réversion, orphelin ou anticipée au titre de l'inaptitude,
- Etre imposable sur le revenu,
- Etre redevable de la CSG au taux de 6,60 %.

Le taux de la CASA est de 0,30 % du montant brut de la pension servie.

Tout comme la CSG, la CASA est prélevée mensuellement, par la Caisse de retraites. Elle n'est pas déductible du montant imposable pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

142 – LES MONTANTS

En 2016, les prélèvements sociaux ont globalement rapporté 1 767 409 € dont 69 623 € de CASA. Or CASA, les prélèvements sociaux ont progressé de 1,83 %.

2- GESTION ADMINISTRATIVE

	2- GESTION ADMINISTRATIVE			évolution	struc	tura	
		2015	2016	%	2015	2016	
60	Achats			/0	2010	2010	
6061	EDF-GDF	949,14	1 047,68	10,38			
6064	Fournitures	4 114,36	5 034,08	22,35			
		5 063,50	6 081,76	20,11	0,02	0,02	
61	Services extérieurs				0,0_	-7,5	
6132	Loyer des locaux	72 171,87	72 338,60	0,23			
6135	Location machines	11 659,88	11 638,28	-0.19			
614	Charges locatives	11 002,66	7 639,81	-30,56			
615	Entretien et réparations	4 478,97	5 134,44	14,63			
616	Assurances	1 293,90	1 294,90	0,08			
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	-			
618	Documentation et colloques	318,01	80,01	-74,84			
	_	100 925,29	98 126,04	-2,77	0,38	0,37	
62	Autres services extérieurs						
6226	Honoraires avocats	2 268,00	2 400,00	5,82			
	H. reconnaissance invalidité	427,20	1 231,20	188,20			
	Indemnité déplacement médecin	0,00	0,00	- 0.15			
	Honoraires commissaire aux comptes	5 760,00	5 941,20	3,15			
	Honoraires informaticien	159 448,20	168 090,51	5,42			
	Numérisation (partenariat CDC) GIP info retraite (envoi RIS)	0,00 206,00	0,00 210,92	2 20			
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	2,39			
623	Publicité, publications, relations publiques	810,00	1 276,15	57,55			
6238	Dons et libéralités	300,00	300,00	- 37,33			
624	Transports administratifs	0,00	0,00	_			
625	Frais déplacements, missions, réception	1 078,19	737,69	-31,58			
6261	Frais postaux et télécommunications	8 118,40	12 096,05	49,00			
6262	Frais liaisons IP	8 638,98	8 650,58	0,13			
627	Services bancaires et assimilés	3 003,37	3 228,43	7,49			
6282	Assistance informatique	1 410,72	1 722,01	22,07			
6283	Frais formation professionnelle	1 814,99	1 613,92	-11,08			
6286	Nettoyage des locaux	4 821,84	4 901,92	1,66			
6288	Autres services rendus	0,00	0,00	-			
		198 105,89	212 400,58	7,22	0,76	0,80	
	sous-total dépenses de fonctionnement	304 094,68	316 608,38	4,12			
63	Impôts	07 (00 00	00.104.07	0.00			
6311	Taxe sur les salaires	27 639,88	30 124,07	8,99			
6351	Impôts locaux	5 400,07	4 961,48	-8,12	0.10	0.10	
64	sous-total	33 039,95	35 085,55	6,19	0,13	0,13	
6411	Charges de personnel Salaires	246 748,92	266 054,83	7,82			
64141	Indemnité de responsabilité	5 379,96	5 379,96	7,02			
64142	Indemnités de transport	2 072,19	1 892,38	-8,68			
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	120 527,97	125 574,38	4,19			
6477	Participation titres restaurant	5 706,23	5 511,59	1,17			
	sous-total	380 435,27	404 413,14	6,30	1,45	1,51	
6552	Contribution GIP et CNTDF	1 381,00	1 436,00	3,98	.,.0	.,5.	
67	Charges exceptionnelles	25,39	9,40	-62,98			
6811	Dotation aux amortissements	28 923,78	24 925,37	-13,82	0,11	0,10	
						2,93	
	TOTAL GENERAL	747 900,07	782 477,84	4,62	2,85	2,73	

21- DEPENSES DE GESTION

Les dépenses de gestion augmentent de 4,62 %, passant de 747 900 € à 782 478 €. Toutefois, leur part dans les charges globales de la Caisse de retraites reste quasi stable : 2,93 % en 2016 contre 2,85 % en 2015.

Elles se décomposent de la façon suivante :

211 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Elles s'élèvent à 404 413,14 € en 2016 contre 380 435,27 € en 2015 soit + 6,30 %. Cette augmentation résulte essentiellement de l'engagement en CDD, à temps très partiel, d'octobre 2016 à fin mars 2018, d'un informaticien exclusivement recruté pour l'élaboration et la mise en œuvre du prélèvement, sur les pensions, de l'impôt sur le revenu et le suivi de ses trois premiers mois de mise en œuvre.

L'augmentation tient également compte des évolutions légales de carrière des salariées de la caisse.

212 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4,12 % passant de 304 094,68 € en 2015 à 316 608.38 € en 2016.

Ce pourcentage d'augmentation résulte :

- de l'envoi d'un questionnaire pour la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des salariés de l'Opéra et des pensionnés de la caisse ainsi que d'une enveloppe réponse pré-timbrée pour ces derniers qui ont entraîné un surcoût des frais postaux de 49,00 %.
- aux honoraires du médecin conseil de la commission de reconnaissance de l'inaptitude qui passent de 427,20 € en 2015 à 1 231,20 € en 2016. Cette augmentation de + 188,20 % tient à un plus grand nombre d'examens pratiqués et à une revalorisation des honoraires du médecin procède à deux examens ; l'un selon les règles de l'assurance invalidité du régime général, l'autre selon les règles de l'inaptitude à l'emploi exercé à l'Opéra conformément aux dispositions du régime spécial.

Les autres dépenses obligatoires de fonctionnement que la Caisse de retraites essaie soit de diminuer soit de maîtriser au mieux se composent:

- a) des charges liées aux locaux et matériels (loyer, entretien, réparation, assurances, location de matériels,),
- b) des honoraires d'avocat,
- c) des frais bancaires de tenue de compte et de transfert imposés par la Caisse des dépôts et consignations,
- d) des fournitures, documentation, déplacements et réceptions,
- e) de l'assistance informatique, frais de télécommunications et de liaisons IP, GIP-UR (ancien GIP info-retraite).

213 LES AUTRES DEPENSES DE GESTION

- a) la taxe sur les salaires, augmente de 8,99 % et passe ainsi de 27 639 ,88 € en 2015 à 30 124,07 € en 2016,
- **b) les impôts locaux** baissent de **8,12** % et ont ainsi été ramenés de 5 400,07 € en 2015 à **4 961,48** € en 2016,
- c) le montant des amortissements baisse du fait que certains matériels sont en fin d'amortissement. Le montant passe ainsi de 28 923,78 € en 2015 à 24 925,37 € en 2016 (-13,82 %).

22 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à 4 530,65 € soit une dépense raisonnable.

23 – LES DEPENSES LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION

Le développement de la gestion des systèmes et des relations entre organismes de sécurité sociale répond aux nouvelles obligations qui leur sont imposées par les pouvoirs publics, soit pour permettre l'octroi de nouveaux droits, soit pour améliorer les contrôles des prestations.

% des dépenses du système d'information dans les dépenses de gestion

Le pourcentage des dépenses du système d'information est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'informatique.

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
3,50	4,47	2,68	9,01	8,18	11,02	11,23	14,32	25.47	16,36	22,96	23,39

3 – LA PRESENTATION DU BILAN 31 – LE BILAN

ACTIF(en €)	ACTIF(en €) Exercice 2016			Exercice 2015
		Amortissement		2313
	Brut	et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	179 613,77	177 204,92	2 408,85	20 027,96
Diverses autres immobilisations incorporelles*(201, 203, 206, 208, 232, 237)				
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains (211) Agencements, aménagements de terrains(212) Constructions (213) Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218) Installations techniques, matériel et outillage industriels (215) Immobilisations corporelles reçues en affectation (22) Immobilisations corporelles en cours (231)	83 741,56	63 418,79	20 322,77	23 098,38
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)				
Immobilisations corporelles mises à disposition (24)				
- IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation et parts (261)				
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)				
Autres formes de participation et créances rattachées à des participations (266, 267, 268)				
Titres immobilisés (271, 272, 273) Prêts (274)				
Dépôts et cautionnements versés (275) Autres créances immobilisées (276)				
Contributions exceptionnelles (277)				
Total actif immobilisé	263 355,33	240 623,71	22 731,62	43 126,34
ACTIF CIRCULANT				
- STOCKS ET EN-COURS (3)				
- FOURNISSEURS, INTERMEDIAIRES SOCIAUX ET PRESTATAIRES DEBITEURS (409)	1 009,97		1 009,97	3 088,77
- Creances d'exploitation				
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419) Personnel et comptes rattachés (42x)	1 346 356,65		1 346 356,65	1 125 562,13
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43x)	6 434,92		6 434,92	6 434,92
Entités publiques (44x) Organismes et autres régimes de sécurité sociale ** (45x) Débiteurs divers (46x) - COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47x)	535,81 7 087,26		535,81 7 087,26	531,08 12 333,13
- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (486) - DISPONIBILITES Valeurs mobilières de placement (50) Banques, établissements financiers et assimilés (51) Autres trésoreries (52, 53, 54)	3 786 595,68		3 786 595,68	4 240 810,04 257 042,02
Total actif circulant	5 148 020,29		5 148 020,29	5 645 802,09
TOTAL ACTIF (I)	5 411 375,62	240 623,71	5 170 751,91	5 688 928,43
	1. ,			

^{*} dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

^{**}dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

PASSIF(en €)	EXERCICE 2016 avant	EXERCICE 2015 avant	EXERCICE 2016 après	EXERCICE 2015 après
	affectation	affectation	affectation	affectation
CAPITAUX PROPRES				
- DOTATIONS, APPORTS (102)				
- BIENS REMIS EN PLEIN PROPRIETE AUX ORGANISMES (103)				
- ECARTS DE REEVALUATION (105)	5 440 005 44	5 000 577 44	5 440 005 44	5 000 577 44
- RESERVES (COMBINEES) (106)	5 440 825,44	5 929 577,44	5 440 825,44	5 929 577,44
Régimes de base (ou branches) Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
- REPORT A NOUVEAU (COMBINE)(SOLDE CREDITEUR OU DEBITEUR) (11)			-540 339,98	-488 752,00
Régimes de base (ou branche)				,
Régimes complémentaires (ou branches)				
Autres				
-RESULTAT DE L'EXERCICE (COMBINE) (EXCEDENT OU DEFICIT) (12)	-540 339,98	- 488 752,00		
Régimes de base (ou branche)				
Régimes complémentaires (ou branches) Autres				
- Subventions d'investissement (13)				
- Provisions reglementees (14)				
Total capitaux propres	4 900 485,46	5 440 825,44	4 900 485,46	5 440 825,44
PROVISIONS (15)				
- Provisions pour risques (gestion courante) (151)				
- Provisions pour risques (Gestion technique) (152)	0,00	0,00	0,00	0,00
- Provisions pour impots (155)				
- Provisions pour charges a repartir sur plusieurs exercices (157)				
- Autres provisions pour charges (158)				
Total provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
DETTES FINANCIERES - EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT * (164, 519)				
- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS (165)				
- EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES (167)				
- AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (168)				
- Dettes rattaches a des participations (171, 174, 178)				
- DETTES ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE * (175)				
Total dettes financières				
AUTRES DETTES				
- Cotisants et clients crediteurs (419)				
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)				
Clients créditeurs** (4191,4196 à 4198) - FOURNISSEURS DE BIENS, PRESTATAIRES DE SERVICES ET COMPTES				
RATTACHES (401, 403, 4081)	16 222,79	14 132,83	16 222,79	14 132,83
- FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES (404, 405,	,	. 5=,50	,]
4084)		2 191,44		2 191,44
- PRESTATAIRES : VERSEMENTS DIRECTS AUX ASSURES ET ALLOCATAIRES				
(406), (4086)	27 850,79	20 089,87	27 850,79	
- Prestataires: versements a des tiers (407,4087) - Personnel et comptes rattaches (42x)	1 244,81 30 074,54	931,10 28 001,78		931,10 28 001,78
- SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX (43x)	32 588,04	20 306,36	32 588,04	
- ENTITES PUBLIQUES (44x)	8 392,27	7 633,20	8 392,27	7 633,20
- ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE***(45)	147 471,98	146 259,67	147 471,98	
- CREDITEURS DIVERS (46x)	6 421,23	7 097,33	6 421,23	7 097,33
- COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE (47X)		1 459,41		1 459,41
- Produits constates d'avance (487)	076 5	0.45 - 55 - 5		0.6
Total Passif (II)	270 266,45	248 102,99	270 266,45	
* dont concours bancaires courants	5 170 751,91	5 688 928,43	5 170 751,91	5 688 928,43

^{*} dont concours bancaires courants,

^{**} dont avances et acomptes reçus sur commandes

^{***} dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

32 - LE DETAIL DES RESERVES

Années	Montant en euros
Total des réserves au 31 décembre 2005	5 042 340,32
Résultat fin 2006	-191 349,29
Total des réserves au 31 décembre 2006	6 233 689,61
Résultat fin 2007	-2 010 935,79
Total des réserves au 31 décembre 2007	4 222 753,82
Régularisation congés payés (CA du 20 juin 2008)	- 34 810,61
Résultat fin 2008	-1 392 514,87
Total des réserves au 31 décembre 2008	2 795 428,34
Résultat fin 2009	-77 861,81
Total des réserves au 31 décembre 2009	2 717 566,53
Résultat fin 2010	1 577 271,81
Total des réserves au 31 décembre 2010	4 294 838,34
Résultat fin 2011	723 852,74
Total des réserves au 31 décembre 2011	5 018 691,08
Résultat fin 2012	1 084 430,19
Total des réserves au 31 décembre 2012	6 103 121,27
Résultat fin 2013	-69 076,74
Total des réserves au 31 décembre 2013	6 034 044,53
Résultat fin 2014	-104 467,09
Total des réserves au 31 décembre 2014	5 929 577,44
Résultat fin 2015	-488 752,00
Total des réserves au 31 décembre 2015	5 440 825,44
Résultat fin 2016	- 540 339,98
Total des réserves au 31 décembre 2016	4 900 485,46

La différence entre le montant des réserves après affectation du résultat (4 900 485,46 €) et le montant des immobilisations (22 731,62 €), donne le montant du fonds de roulement disponible soit 4 877 753,84 €.

Celui-ci représente 18,90 % des charges annuelles de pensions, soit, une sécurité de deux mois de pensions.